

La constitution

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Au mois d'octobre, je m'opposais à la résolution en partie à cause de sa teneur, mais c'était surtout l'aspect unilatéral de cette initiative que je trouvais inadmissible. J'ai néanmoins décidé d'essayer alors de faire modifier la forme et le fonds de la résolution dans l'espoir que le Parlement présenterait un projet qui recueillerait un large appui de la part des gouvernements provinciaux et de la population canadienne. Il est maintenant évident que ce consensus n'existe pas.

● (2010)

Le 6 octobre dernier, six provinces s'opposaient à la résolution. Ce mois-ci elles sont maintenant au nombre de huit. Qui plus est l'opinion publique s'oppose clairement à l'initiative gouvernementale. Au cours des derniers mois, la résolution a à la fois causé et renforcé de profondes divisions dans notre pays. Je suis convaincu que dans l'intérêt national, dans l'intérêt du Canada, la Chambre devrait rejeter cette résolution.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: J'ai maintes fois pris la défense du fédéralisme, cette cause qui est l'essence même de notre pays. Cette cause devrait être notre cause.

Les Pères de la Confédération ont longuement débattu dans les années 1860 le genre d'union qu'il nous fallait. La solution d'une union législative ou en d'autres termes celle d'un État unitaire a été rejetée.

Le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique déclare:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance . . .

K. C. Wheare, un expert de réputation internationale en matière de fédéralisme, définit le principe fédéral ainsi:

Comme une manière de partager les pouvoirs pour que le gouvernement général et les gouvernements régionaux soient chacun dans son domaine égaux et indépendants.

Pour moi, le fédéralisme est le moyen tant d'unir que de décentraliser. C'est un compromis entre l'uniformité de l'État unitaire, comme la Grande-Bretagne et la France, et la simple indépendance des États souverains. Comme Gil Rémillard, l'un des cinq témoins experts qui ont comparu devant notre comité, je crois que le fédéralisme est beaucoup plus qu'une structure légale. C'est une philosophie, un mode de pensée, une façon d'être, de voir les choses, non pas seulement du point de vue de l'État, mais du point de vue des relations humaines. Le fédéralisme, c'est la collaboration, le compromis et le partage.

En régime fédéral, il n'est pas normal qu'un palier de gouvernement décide de son propre chef de modifier la constitution dans les domaines importants.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: C'est inadmissible, en tout cas, quand cette action unilatérale remet en cause la partie la plus importante de la constitution, à savoir la formule d'amendement elle-même.

Prétendre le contraire, c'est prétendre que le Canada n'est pas un pays fédéral. Prétendre le contraire, c'est prétendre que

les gouvernements provinciaux sont assujettis au pouvoir central, même dans les secteurs de compétence provinciale. C'est prétendre qu'il est inutile de demander l'approbation des régions pour apporter d'importantes modifications constitutionnelles, que tout ce qu'il faut dans notre pays, c'est une majorité nationale qui se reflète au Parlement fédéral. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, qu'un État fédéral a deux paliers de gouvernement: le Parlement et les Assemblées législatives provinciales. Chacune d'entre elles exerce un pouvoir suprême et souverain dans les domaines qui sont de son ressort et elles sont toutes égales dans leurs propres domaines de compétence.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Nous avons tort de nous lancer dans ce genre d'action unilatérale. En procédant comme il l'a fait, le Parlement compromettra à tout jamais le fédéralisme canadien et empêchera les Canadiens de travailler ensemble. En matière de constitution, la méthode suivie revêt une importance tout à fait vitale. «La fin justifie les moyens», dit-on, mais que peut-on attendre lorsqu'on ne prend pas les bons moyens?

[Français]

Plusieurs semblent être persuadés, comme le très honorable premier ministre cet après-midi, que ce projet de résolution doit être accepté parce qu'il faut tenir les promesses faites à la population québécoise lors de la campagne référendaire. Mais, monsieur le président, il est évident que ce n'est pas d'une formule de fédéralisme renouvelé que nous discutons. Lors de cette campagne, pas un seul politicien fédéral, ni le premier ministre ni le chef de l'opposition ne s'étaient engagés à appuyer une action unilatérale modifiant la Constitution du Canada, pas un seul politicien fédéral ne s'était engagé à admettre que le gouvernement fédéral puisse imposer une formule d'amendement et toutes ces conditions, pas un seul politicien fédéral ne s'était engagé à modifier la loi 101.

[Traduction]

Nous nous illusionnons; nous nous méprenons si nous pensons qu'on le fait pour la population du Québec, à cause du référendum.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Que dire de l'ouest du Canada? Prenons-nous des mesures, par cette résolution, pour supprimer les abus dont l'Ouest est victime depuis toujours et pour calmer ses craintes légitimes? Cette mesure contribuera-t-elle à calmer les sentiments de frustration et d'aliénation qui sévissent dans l'Ouest, et qu'une petite minorité exprime même par le séparatisme? Je pense que non.

Les premiers ministres et les assemblées législatives des quatre provinces de l'Ouest font front commun contre cette résolution. Ils font également un effort commun pour tâcher d'y faire obstacle. La disposition touchant les ressources, bien qu'utile, représente moins que le gouvernement fédéral n'a offert lui-même en février 1979. En fait, certaines dispositions de la formule d'amendement, auxquelles je reviendrai plus tard, sont discriminatoires envers les provinces de l'Ouest.